



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE MONTMAGNY MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER

RÈGLEMENT NUMÉRO 320

RÈGLEMENT NUMÉRO 320 SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

Avis de motion :	4 février 2019
Présentation du projet de règlement :	4 février 2019
Adoption par résolution (2019-033) :	4 mars 2019
Avis public d'entrée en vigueur :	5 mars 2019

CONSIDÉRANT l'article 433.1 du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime opportun d'adopter un règlement déterminant les modalités de publication de ses avis publics;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 4 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 320 a été présenté par Marie Tanguay, conseillère au siège n°6, le 4 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 320 a été adopté par résolution (2019-033) à séance du Conseil municipal tenue le 4 mars 2019.

LE CONSEIL DÉCRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement numéro 320 sur les modalités de publication des avis publics* ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

ARTICLE 3 : PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

La publication d'un avis public donné pour des fins municipales se fait aux endroits suivants :

- au babillard extérieur situé au bureau municipal ;
- sur le site internet de la Municipalité à l'adresse :
berthiersurmer.ca/municipalite/avis-publics/ .

ARTICLE 4 : PUBLICATIONS ADDITIONNELLES

Le présent règlement n'a pas pour effet d'empêcher la municipalité de Berthier-sur-Mer de publier également un avis public dans un journal ou à tout autre endroit ou par tout autre mode qu'elle estime approprié compte tenu des circonstances.

ARTICLE 5 : PORTÉE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'applique à tout avis public y compris un avis donné en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*.



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À BERTHIER-SUR-MER, ce 4^e jour du mois de mars 2019

Richard Galibois, Maire

Martin Turgeon, Directeur général et secrétaire-trésorier